

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par la Société AXIANS FIBRE NORD - 36bis, Route Nationale - 62580 GAVRELLE pour la pose de réseau Télécom Fibre Optique à Chemin Communal, Chemin Nouveau, Chemin Rural n° 2 dit des Dingles et La Pissatière - Impasse Jean Jaurès - VENDEVILLE - 59810 LESQUIN pour le compte de France TELECOM.

Vu l'avis du Conseil Général,

Vu l'avis de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT Que les travaux d'une durée d'environ 6 mois débuteront le Lundi 2 Janvier 2024 et devant être impérativement terminés le Vendredi 28 Juin 2024 au plus tard ;

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores nuit et jour permettant un alternat de circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vendeville ;

ARRETE

N° 122-2023-12-06

- ARTICLE 1er : A compter du Lundi 2 Janvier 2024 et ce, pendant toute la durée des travaux, des mesures de restrictions de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores nuit et jour permettant un alternat de circulation ;
- ARTICLE 2 : Durant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3 : La Société AXIANS FIBRE NORD aura à charge de prévenir les riverains.
- ARTICLE 4 : La Société AXIANS FIBRE NORD à Gavrelle chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et réprimée selon la loi en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société AXIANS FIBRE NORD et transmis pour ampliation à :
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
 - Mme le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 6 Décembre 2023

Le Maire,


Ludovic PROISY